

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0862/PR/MESN Portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2006 de l'Organisme de Protection Sociale (OPS).

n° 2005-0862/PR/MESN

Ministère
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Date de publication
31 décembre 2005

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2005

Date du numéro
31 décembre 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi n°154/AN/02/4ème L portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime générale de retraite des travailleurs salariés

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics du 21 janvier 1998

VU Le décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°98-005/PRE/PPE complétant l'organisation de l'OPS du 17 janvier 1998

VU Le décret n°2001-02/PRE/PM relatif aux Établissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU La délibération du Conseil d'Administration de l'OPS du 06 décembre 2005

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2005.

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2006 de l'Organisme de Protection Sociale (OPS) s'établit comme suit : * Pro-
duits..... 4 599 580 000 FDJ* Charges..... 3 662 130 000 FDJ* Résultat.....
937 450 000 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH